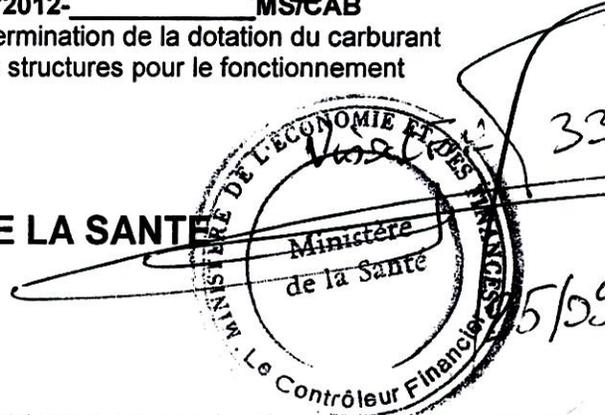


442 - 
Décision n°2012- -MS/CAB
portant détermination de la dotation du carburant
allouée aux structures pour le fonctionnement

LE MINISTRE DE LA SANTE



Constitution ;

Décret N° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre

» Décret N° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012, portant composition du
gouvernement du Burkina Faso ;

Décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la
comptabilité publique ;

» Décret n°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique
applicable aux comptables publics ;

» Décret n°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des
comptables et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres
établissements publics ;

» Décret N°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du
service de la santé ;

DECIDE

Les dotations trimestrielles en carburant pour le fonctionnement sont fixées comme suit :

Niveau central

Bénéficiaires	Dotations trimestrielles
Ministre de la Santé	500 000
Chef de cabinet	300 000
Liaison Cabinet	150 000

Fonctionnement véhicule Ministre	500 000
Secrétaire du Ministre	75 000
Protocole du Ministre	75 000
Sécurité du Ministre 1	75 000
Chauffeur du Ministre 2	75 000
Conseiller Technique 1	250 000
Conseiller Technique 2	250 000
Conseiller Technique 3	250 000
Conseiller Technique 4	250 000
Conseiller Technique 5	250 000
Secrétaire Général	400 000
Bureau d'Etude du Secrétariat Général	200 000
Fonctionnement du Secrétariat Général	200 000
Secrétaire du Secrétariat Général	75 000
Centre d'étude et de documentation sur le médicament	200 000
Direction de l'administration et des finances	950 000
Direction des études et de la planification	300 000
Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires	300 000
Direction de l'informatique et des bases de données	300 000
Direction des statistiques de la maladie	300 000
Direction des statistiques sanitaires	300 000
Direction de la recherche en santé	300 000
Secrétariat permanent du plan national de développement sanitaire	300 000

Direction des marchés publics	300 000
Direction des ressources humaines	300 000
Direction de la communication et de la presse ministérielle	300 000
Inspection générale des services de santé	400 000
Centre national de lutte contre la cécité	300 000
Centre national de lutte antituberculeux	300 000
Centre national d'appareillage et d'orthopédie du Burkina	300 000
Direction de la décentralisation du système de santé	300 000
Contrôle Financier	200 000
Spécialiste des Marchés	200 000
Perception spécialisée	200 000
Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires	300 000
Direction des approvisionnements pharmaceutiques	300 000
Direction des laboratoires	300 000
Direction de la réglementation pharmaceutique	300 000
Direction de la promotion de la médecine traditionnelle	300 000
Direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance	300 000
Centre national de recherche et de formation sur le paludisme	300 000
Direction générale de la tutelle des hôpitaux publics et du sous secteur sanitaire privé	300 000
Direction de la tutelle des hôpitaux publics	300 000
Direction des urgences	300 000
Direction de la télésanté	300 000
Direction du sous secteur sanitaire privé	300 000

Direction générale de la protection sanitaire	300 000
Direction générale de la santé de la famille	300 000
Direction de la santé des jeunes, des adolescents et des personnes âgées	300 000
Direction de la santé communautaire	300 000
Direction de la nutrition	300 000
Direction de la santé de la mère et de l'enfant	300 000
Direction de la prévention par les vaccinations	300 000
Direction de la lutte contre la maladie	300 000
Direction de l'hygiène publique de l'éducation pour la santé	300 000
Secrétariat permanent de l'hygiène publique	300 000

- Niveau déconcentré (Directions régionales et Districts sanitaires)

Bénéficiaires	Dotations Trimestri
DRS Banfora	300 000
DS Banfora	300 000
DS Sindou	300 000
DS Mangodara	300 000
DRS Bobo Dioulasso	400 000
DS Dafra	300 000
DS Do	300 000
DS Léna	300 000
DS Karangasso Vigué	300 000
DS Houndé	300 000
DS Orodara	300 000

DRS Dédougou	400 000
DS Dédougou	300 000
DS Nouna	300 000
DS Solenzo	300 000
DS Tougan	300 000
DS Toma	300 000
DS Boromo	300 000
DRS Dori	400 000
DS Dori	300 000
DS Djibo	300 000
DS Gorom-Gorom	300 000
DS Sebba	300 000
DRS Fada	400 000
DS Fada	300 000
DS Gayéri	300 000
DS Pama	300 000
DS Diapaga	300 000
DS Bogandé	300 000
DS de Manni	300 000
DRS Gaoua	400 000
DS Gaoua	300 000
DS Batié	300 000
DS Diébougou	300 000
DS Dano	300 000

DRS Kaya	400 000
DS Kaya	300 000
DS Boulsa	300 000
DS Barsalogho	300 000
DS Kongoussi	300 000
DRS Koudougou	400 000
DS Koudougou	300 000
DS Sapouy	300 000
DS Nanoro	300 000
DS Réo	300 000
DS Léo	300 000
DRS Ouagadougou	400 000
DS Sig-Nonghin	300 000
DS Bogodogo	300 000
DS Nongr-Massom	300 000
DS Baskuy	300 000
DS Boulmiougou	300 000
DRS Ziniaré	400 000
DS Ziniaré	300 000
DS Zorgho	300 000
DS Boussé	300 000
DRS Manga	400 000
DS Manga	300 000
DS Pô	300 000
DS Kombissiri	300 000

DS Ouahigouya	400 000
DS Ouahigouya	300 000
DS Gourcy	300 000
DS Titao	300 000
DS Yako	300 000
DS Séguénéga	300 000
DRS Tenkodogo	400 000
DS Tenkodogo	300 000
DS Zabré	300 000
DS Ouargaye	300 000
DS Koupéla	300 000
DS Garango	300 000
DS Bittou	300 000
DS Pouytenga	300 000

Le directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution de la présente décision.

25 SEP



Pr. Adama TRAORE./-
Chevalier de l'ordre national